
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le huit décembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, M. Guillaume COLL, Mme Laetitia COPPEE, M. Jean Paul SAGUE, Mme Tanya VANDENBERGHEN, Mme Monique FOUILLEUX DREVET, M. Kurt MAIER, M. Serge NAVARRO, M. PUJOL Gérard, Mme VIDOT Joëlle, M. Alain NICOLAS, Mme BOISSEAU Nathalie, M. Marc VIDAL

Absents : Mme Martine JUSTO qui a donné le pouvoir de voter à M. Alain NICOLAS, Mme Christine BONNEIL qui a donné le pouvoir de voter à M. Patrice REMY, M. Serge NAVARRO qui a donné le pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, M. Didier RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Guillaume COLL, Mme Marion FERRER.

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Secrétaire de séance : Mme Tanya VANDENBERGHEN

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1- Demande de subvention au Département pour la phase II du relais étape pour cyclotouristes ;
- 2- Demande de subventions pour la réhabilitation de la salle des fêtes en un centre culturel des arts multiples, 2^{ème} tranche : modification du plan de financement ;
- 3- Location du logement sis 16, rue du Docteur Raymond Carboneil ;
- 4- Mise en place d'un service intergénérationnel au restaurant scolaire ;
- 5- Convention d'objectifs et de partenariat à signer avec le Département en vue de l'adhésion au dispositif « Conseiller et Ambassadeur du Numérique » ;
- 6- Dérogation au repos dominical exercice 2023 ;
- 7- Don d'un terrain à la commune ;
- 8- Colis de Noël au personnel communal ;
- 9- Dénomination de voies ouvertes au public ;
- 10- Compte rendu de délégations ;

I/ APPEL A PROJETS CYCLOTOURISME 2019/2023 « DEVELOPPER ET STRUCTURER L'OFFRE CYCLOTOURISTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES

**P.O. » PROJET DE CREATION D'UN RELAIS/ETAPE SUR LA COMMUNE.
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES P.O. (PHASE II)**

Monsieur le Maire expose :

Le Département des Pyrénées-Orientales investit depuis plusieurs années dans les aménagements cyclables, notamment par l'aménagement de véloroutes sur le territoire et l'adoption d'un programme pluriannuel d'investissements en faveur des mobilités douces et de l'intermodalité.

L'assemblée départementale a affirmé ses ambitions en matière de politique touristique en adoptant sa Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs 2019-2023. Cette stratégie doit ainsi permettre au Département et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de 4 ambitions et 15 actions prioritaires.

Dans le cadre de l'ambition 2 « développer et structurer une offre thématique de qualité favorisant la mobilité et la mise en réseau », le Département a lancé un appel à projets à destination des territoires mettant en place des actions de structuration et de promotion de l'offre touristique : « Développer et structurer l'offre cyclotouristique dans le département des P.O. »

Dans le cadre de cet appel à projets, la commune de Laroque des Albères a déposé fin 2021, un dossier de candidature pour la création d'un Relais / Etape pour cyclotouristes au lieu-dit « l'Aganyit – parcelle AE 053 ».

La première partie du dossier, concernait la réhabilitation d'un ancien bâti agricole existant situé en bordure de la Véloroute EV8 – La Méditerranéenne.

Le montant estimatif des travaux de réhabilitation, s'élevait à 150 000 € HT et la mairie s'est vu notifier deux subventions, représentant 75,36 % d'aides.

- Le Département des Pyrénées-Orientales, pour un montant de 80 300 €,

- La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, pour un montant de 33 039 €.

A ce jour, les travaux n'ont pas encore commencé (démarrage prévu début 2023).

Dans le cadre du même appel à projet et pour la phase « aménagement extérieur et équipement » de ce Relais / Etape pour cyclotouristes, la commune dépose cette année, un dossier complémentaire afin de parachever l'opération.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement et d'équipement, s'élève à 101 393.00 € HT. Le générateur photovoltaïque assurant l'entière autonomie énergétique du bâtiment, est intégré notamment dans cette nouvelle phase d'investissement, ainsi qu'un bloc de toilette écologique accessible aux PMR, situé en extérieur.

Monsieur le Maire, indique que la procédure de consultation des entreprises pour cette opération et l'analyse des offres qui s'en est suivie, permettent de corroborer les montants réellement obtenus par rapport aux estimations et ce, pour les deux phases des travaux d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier complémentaire de candidature de la commune pour la phase d'aménagement et d'équipement dudit Relais / Etape vélo et de solliciter le Département des P.O. pour l'octroi de l'aide relative aux dépenses d'investissement éligibles dans le cadre de l'appel à projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE POUR : 17 ABST : 1 (M. Marc VIDAL)

DECIDE de déposer un dossier complémentaire de candidature pour l'appel à projet « Développer et structurer l'offre cyclotouristique dans le département des P.O. » dans le cadre de la création d'un Relais / Etape vélo sur la commune ;

SOLLICITE le Département des P.O. pour l'octroi de l'aide maximum accordée pour les dépenses d'investissement hors taxes éligibles, relatives à cet appel à projets (80% maxi, plafonnée à 80 k€) ;

PRECISE que monsieur le Maire s'engage sur les différents points émis à l'endroit des porteurs de projets ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces subséquentes dans cette affaire.

II/ DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES EN UN CENTRE CULTUREL DES ARTS MULTIPLES, 2^{ème} TRANCHE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 4D2022 du 31 janvier 2022 et 11D2022 du 10 mars 2022 par lesquelles le Conseil Municipal sollicitait des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département afin de financer la deuxième et dernière tranche de travaux du centre culturel des arts multiples.

Le plan de financement prévisionnel de ces délibérations ayant évolué depuis le 10 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal de le mettre en conformité comme suit :

Nature des dépenses	Montant H. T.	Produits attendus	Montant
Travaux	445 455,00 €	<u>Subventions</u>	
		Etat DSIL	58 769.12 €
		Région	130 875,00 €
		Département	41 200,00 €
		Commune	214 610.88 €
Total	445 455,00 €	Total	445 455,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE ;

APPROUVE la modification du plan de financement de la deuxième et dernière tranche de travaux du centre culturel des arts multiples,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

III/ LOCATION DU LOGEMENT SIS 16, RUE DU DOCTEUR RAYMOND CARBONEIL

Monsieur le Maire expose :

La personne retenue lors de la réunion du conseil municipal du 09 août 2022 pour la location de l'immeuble sis 16, rue de Docteur Raymond Carboneil s'est déditée.

Il convient donc de sélectionner une nouvelle candidature.

Au vu des dossiers déposés depuis en Mairie, il est proposé à l'Assemblée de louer ce logement à compter du 1^{er} janvier 2023 à M. LEPEE Jean Ederm

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE,

DECIDE de louer l'immeuble sis 16, rue du Docteur Raymond Carboneil à M. LEPEE Jean Ederm

FIXE le montant du loyer à 624.00 € ;
MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de bail ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV/ MISE EN PLACE D'UN SERVICE INTERGENERATIONNEL AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer au restaurant scolaire un service intergénérationnel afin de lutter contre l'isolement des aînés, de créer du lien entre les générations et de permettre aux personnes âgées de passer un moment de partage et de convivialité avec les petits rocatins.

Il rappelle que le prix de vente de ces repas est fixé par le Syndicat Intercommunal Scolaire du canton d'Argeles-Sur-Mer.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

V/CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT A SIGNER AVEC LE DEPARTEMENT EN VUE DE L'ADHESION AU DISPOSITIF « CONSEILLER ET AMBASSADEUR DU NUMERIQUE »

Monsieur le Maire expose :

Le Département s'est engagé en parallèle du déploiement du réseau public Très Haut Débit – Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique ou encore la mise en place effective de l'e-administration, c'est-à-dire la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne, en étant aidé. Pour ce faire le Département a procédé au recrutement d'ambassadeurs et de conseillers du numérique susceptibles d'être mis à disposition des collectivités une demi-journée par semaine afin de :

- Soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Rendre les usagers autonomes pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne,
- Organiser et animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétence numérique de groupes de personnes, au sein de points d'accueils

Il est proposé à l'Assemblée de saisir cette opportunité et d'approuver la convention d'objectif et de partenariat d'adhésion au dispositif « Conseiller et Ambassadeur du numérique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectif et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « Conseiller et Ambassadeur du Numérique » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ;

VI/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EXERCICE 2023

Monsieur le Maire expose :

Par courriers en date du 03 octobre 2022, le gérant des établissements dénommés « Marché aux Affaires SNC BOC Laroque » et « SNC Catalane de distribution » sollicite une dérogation au repos dominical pour les dimanches répartis sur la période du 25 juin au 10 septembre 2023.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant l'avis favorable de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris, émis le 25 novembre 2022, l'Assemblée est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical présentées par les établissements « MARCHE AUX AFFAIRES SNC BOC LAROQUE » et « SNC CATALANE DE DISTRIBUTION »

VII/ DON D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire porte connaissance à l'Assemblée de l'écrit en date du 29 novembre 2022 de Monsieur Pierre SEGUIN. Ce Monsieur souhaite donner à la commune sans condition ni contrepartie une petite vigne d'une contenance de 17ares 34 centiares située au lieudit Riba d'Asés. Celle-ci est cadastrée section AD n° 115.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur ce don.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

ACCEPTE le don de la parcelle cadastrée section AD N° 115 ;

DESIGNE l'étude NOTAVIA, notaires associés à Argeles-sur-Mer, pour établir l'acte correspondant ;

DIT que la Commune supportera les frais d'acte notarié ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

VIII/ COLIS DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 décembre 2012, décidait d'attribuer au personnel communal un colis de Noël sous la forme d'un bon d'achat d'un montant de 50 €.

Le montant affecté à ce colis n'ayant pas été réévalué depuis 10 ans, il est proposé à l'Assemblée de le porter à 100 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de porter à 100 € le montant du bon d'achat du colis de Noël alloué au personnel communal permanent et non permanent ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune article 6257 ;

IX/ DENOMINATION DE VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de choisir par délibération les noms à donner à la rue du lotissement « Le Neuf » et à l'impasse situé au droit de la rue de la Vernosa.

Une proposition consiste à nommer la rue : Carrer de La Balma Del Moro et l'impasse : Carrerou de la Vernosa.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la dénomination de la future rue du lotissement « Le Neuf » : Carrer de La Balma Del Moro ;

APPROUVE la dénomination de l'impasse situé au droit de la rue de la Vernosa : Carreró de la Vernosa.

X/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions et jugements rendus dans le cadre des délégations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes :

- La décision en date du 04 octobre 2022 par laquelle Monsieur le Maire a attribué le marché de travaux relatif à la rénovation de la salle des fêtes lot n° 8 – revêtements des sols durs – faïence à l'entreprise Afonso Carrelage pour un montant de 14 393.63 € H.T. Cette attribution fait suite au désistement du titulaire du marché la société CFC Bâti.

- La décision en date du 11 octobre 2022 par laquelle Monsieur le Maire a attribué le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la Route Départementale 50 à la société Farines T.P. Le montant du marché s'élève à 47 500.00 € H.T. soit 57 000.00 € TTC.

- La décision en date du 13 octobre 2022 par laquelle Monsieur le Maire a établi un contrat de prêt à usage ou commodat avec Monsieur Rémy SARMET. Ce contrat établi pour six ans maximum prévoit de laisser à l'éleveur, en prêt d'usage gratuit afin d'y réaliser une prairie fourragère pour la nourriture d'ovins, les biens à usage agricole, ci-après désignés :

commune	Lieu dit	section	N°CADASTRAL	nature	contenance
Laroque des Albères 66740	« L'Aganyit »	AE	42	Prairie siliceuse	00ha 85a 11ca

idem	idem	AE	53	idem	03ha 07a 24ca (<i>en partie*</i>)
idem	idem	AE	87	idem	02ha 60a 28ca

Soit un total d'environ : 06ha (moins 52a et 63 ca).

- La décision en date du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Maire a acté le transfert du bail de location signé avec Madame Tanya AZEMA du 13, rue des Ecoles au 21, rue des Ecoles. Hormis l'adresse les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

- La décision en date du 28 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Maire a sollicité l'assistance de la SCP d'avocats COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à Madame Céline ANGONIN. La rémunération du cabinet d'avocat pour la préparation d'un dossier et d'un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Montpellier s'élève à 600 €. Pour mémoire Madame Céline ANGONIN demeurant au Camping Mas Manyères a déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier une requête en annulation de l'arrêté du Maire refusant pour des motifs de sécurité la poursuite de l'ouverture au public du camping Mas Manyères édicté le 04 mai 2022 et notifié le 09 mai 2022.

- La décision en date du 28 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Maire a sollicité l'assistance de la SCP d'avocats COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à Monsieur Sébastien ECOBICHON . La rémunération du cabinet d'avocat pour la préparation d'un dossier et d'un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Montpellier s'élève à 900 €. Pour mémoire Monsieur Sébastien ECOBICHON demeurant au Camping Mas Manyères a déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier une requête en annulation de l'arrêté du Maire refusant pour des motifs de sécurité la poursuite de l'ouverture au public du camping Mas Manyères édicté le 04 mai 2022 et notifié le 09 mai 2022.

- La décision en date du 1^{er} décembre 2022 par laquelle Monsieur le Maire a approuvé le choix du SMIGATA de retenir l'entreprise Mayane Eco&Gouv en tant que bureau d'études chargé de réalisations prévues dans le cadre de l'opération groupée d'élaboration et d'actualisation de Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le montant des prestations de base à réaliser pour le compte de la Commune dans le cadre du groupement de commandes s'élève à 1 986 € TTC. Des prestations complémentaires facultatives telles que l'impression du document sous la forme d'un livret ou l'organisation d'une réunion publique pourront être engagées ultérieurement si la Commune le souhaite. Ces réalisations viendront s'ajouter au montant supra et seront-elles aussi refacturées à la Commune une fois déduites les subventions prévues à hauteur de 80%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40
M. le Maire, Christian NAUTE